

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JUNE 30, 2001

OTTAWA, LE SAMEDI 30 JUIN 2001

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 3, 2001, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 3 janvier 2001 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, (613) 991-1351 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, (613) 991-1351 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Agreement Respecting Canada-wide Standard for Benzene — Phase 2

Notice is hereby given that the Minister of the Environment (“the Minister”) has negotiated the annexed proposed agreement with the provincial and territorial governments, with the exception of Quebec. The Minister is publishing the proposed agreement in accordance with subsection 9(2) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.^a

Canada-wide standards are being developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment (with the exception of Quebec) under the framework of the Canada-Wide Accord on Environmental Harmonization and the Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement. The Ministers (except Quebec) accepted in principle the proposed agreement on April 30, 2001. They intend to sign the agreement in the fall of 2001.

Interested persons requiring additional information should refer to the Web site of the Canadian Council of Ministers of the Environment at <http://www.ccme.ca/ccme> or contact Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Interested persons may, within 60 days after the publication of this notice, file with the Minister comments or a notice of objection with respect to the proposed agreement. All such comments and notices must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

A person who provides information to the Minister may submit an accompanying request of confidentiality under section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

DAVID ANDERSON
Minister of the Environment

^a S.C. 1999, c. 33

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Accord concernant le standard pancanadien sur le benzène — 2^e volet

Avis est donné que le ministre de l'Environnement (le « ministre ») a négocié avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'exception du Québec, le projet d'accord ci-joint. En prévision de la conclusion de ce projet d'accord, le ministre le publie conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.^a

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (à l'exception du Québec) élabore présentement des standards pancanadiens dans le contexte de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et l'Accord auxiliaire sur les standards environnementaux pancanadiens. Les ministres (à l'exception de celui du Québec) ont donné leur accord de principe au projet d'entente, le 30 avril 2001. De plus, ils prévoient signer l'entente à l'automne 2001.

Pour plus de renseignements, les intéressés sont priés de consulter le site internet du Conseil canadien des ministres de l'environnement à <http://www.ccme.ca/ccme> ou de communiquer avec Cynthia Wright, directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Les intéressés peuvent présenter au ministre, dans les soixante jours suivant la date de publication du présent avis, un avis d'opposition ou leurs observations au sujet du projet d'accord. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Cynthia Wright, directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Une personne qui fournit des renseignements au ministre peut y joindre une demande de traitement confidentiel en vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Le ministre de l'Environnement
DAVID ANDERSON

^a L.C. 1999, ch. 33

CANADA-WIDE STANDARD
for
BENZENE
PHASE 2

DRAFT

This Canada-Wide Standard (CWS) for benzene is established pursuant to the 1998 Canada-wide Accord on Environmental Harmonization of the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) and its Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement.

Rationale

In selecting benzene as a Canada-wide environmental priority for development of a CWS, Ministers recognized that, on the basis of available data, benzene is classified as carcinogenic to humans. That is, benzene is a non-threshold toxicant — a substance for which there is considered to be some probability of harmful effects at any level of exposure. The implementation of this CWS for benzene will reduce Canadian's exposure to this known human carcinogen.

Context

The CWS for benzene represents a balance between the desire to achieve the best health and environmental protection possible and the feasibility and costs of reducing the emissions that contribute to elevated levels of benzene in ambient air. The primary long-term air quality management goal for non-threshold toxicants like benzene is to reduce exposure to the extent possible and practicable, thereby reducing the risk of the adverse effects of this pollutant on human health.

A phased approach to benzene reductions was endorsed by Ministers of the Environment in June, 2000, when they ratified the Canada-Wide Standard for Benzene Phase 1. Phase 1 called for a 30% reduction in total benzene emissions (from 1995 emission inventory levels) by the end of 2000. The implementation of the Phase 1 Canada-wide control strategy for benzene has reduced Canadians' exposure to this pollutant. Emission reduction actions have improved air quality where ambient levels are elevated, and prevented or minimised deterioration of air quality in areas that have good air quality.

Due to the ongoing nature of the initiatives of Phase 1, emission reductions will continue beyond the timeframe of the Phase 1 CWS. The Phase 2 CWS makes follow-through on these initiatives a priority, thus ensuring these further reductions occur. Phase 2 also recognizes best management practices and jurisdictional regulations that will minimize emissions from new and expanding facilities across the country and develops the foundation for additional reductions that will be achieved through joint actions in conjunction with other air issue programs (including other Canada-wide Standards).

This specific agreement is the Phase 2 of the benzene CWS and considers information made available since the drafting of the Phase 1 CWS. Specifically, *Technical Options and Costs to Reduce Environmental Releases of Benzene From Selected Sources and Benzene Emissions Inventory for Canada (1990-2010)* helped form the basis of the Phase 2 CWS. Co-benefits from other Canada-wide standards, which may be achieved through a multi-pollutant, sector-by-sector approach, were also considered in the development of Phase 2 of the Benzene CWS. In those sectors

STANDARD PANCANADIEN
relatif au
BENZÈNE
2^e VOLET

VERSION PROVISOIRE

Le présent standard pancanadien (SP) relatif au benzène est établi en vertu de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale de 1998 du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux.

Raison d'être

En plaçant le benzène parmi les priorités pancanadiennes en matière d'élaboration de SP, les ministres ont reconnu que, selon les données disponibles, le benzène est cancérigène pour l'être humain. En d'autres termes, le benzène est une substance toxique sans seuil de toxicité — une substance susceptible de comporter des risques d'effets néfastes quel que soit le degré d'exposition. L'application du SP relatif au benzène réduira l'exposition de la population canadienne à ce cancérigène connu.

Contexte

Le présent SP représente un équilibre entre, d'une part, le désir de protéger le mieux possible la santé et l'environnement et, d'autre part, la capacité technique et financière de réduire les émissions qui sont à l'origine de concentrations élevées de benzène dans le milieu atmosphérique. À long terme, le premier objectif de gestion de la qualité de l'air pour une substance toxique sans seuil de toxicité comme le benzène est de réduire l'exposition le plus possible, de façon à réduire le risque que ce polluant ait des effets néfastes sur la santé humaine.

Une démarche à deux volets concernant la réduction du benzène a été approuvée par les ministres de l'environnement en juin 2000, lorsqu'ils ont ratifié le 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène. Le 1^{er} volet prévoyait une réduction de 30 % des émissions totales de benzène (par rapport aux niveaux de l'inventaire de 1995) d'ici la fin de l'an 2000. La mise en œuvre du 1^{er} volet de la stratégie pancanadienne de réduction du benzène a réduit l'exposition de la population canadienne à ce polluant. Les mesures de réduction des émissions ont contribué à améliorer la qualité de l'air là où les concentrations ambiantes sont élevées et à prévenir ou réduire la détérioration de la qualité de l'air dans les régions qui jouissent d'une bonne qualité de l'air.

Les mesures du 1^{er} volet étant de nature continue, la réduction des émissions se poursuivra au-delà de l'échéancier prévu dans le 1^{er} volet du SP. Le 2^e volet du SP fait du suivi de ces mesures une priorité, garantissant ainsi de nouvelles réductions. Le 2^e volet reconnaît en outre les meilleures pratiques de gestion et les règlements des gouvernements qui réduiront les émissions provenant des installations nouvelles et existantes à la grandeur du pays et prépare le terrain à de nouvelles réductions, qui seront réalisées par le biais de mesures conjointes et de différents programmes touchant les questions atmosphériques (y compris d'autres standards pancanadiens).

La présente entente constitue le 2^e volet du SP relatif au benzène et tient compte de l'information recueillie depuis la rédaction de l'entente du 1^{er} volet. Plus particulièrement, les documents intitulés *Technical Options and Costs to Reduce Environmental Releases of Benzene From Selected Sources and Benzene Emissions Inventory for Canada (1990-2010)* ont servi de base au 2^e volet du SP. Les avantages corrélatifs d'autres standards pancanadiens, qui seront obtenus grâce à une démarche par secteur visant plusieurs polluants, ont également été pris en compte dans

where emissions are poorly understood, Phase 2 proposes a collaborative approach to inventory improvements and sector-specific reductions with other Canada-Wide Standard initiatives.

PART 1:

Numerical Targets and Timeframes

The Canada-Wide Standard for Benzene: Phase 2 contains:

For existing facilities addressed under Phase 1: A further 6-kilotonne reduction in benzene emissions (based on 1995 emission inventory levels) to be realized by the end of year 2010 from Phase 1 benzene emission reduction initiatives which continue beyond the end of year 2000 (end of Phase 1 CWS);

and

For new and expanding facilities: minimise benzene emissions by the application of best available pollution prevention and control techniques, as recognized in sector-specific Best Management Practices and jurisdictional regulations (examples are included in Part 2 of the Companion Document that follows), or as developed through other air issue programs.

PART 2:

Implementation

Implementation of the CWS for Benzene: Phase 2 will consist of:

(1) Follow-up on existing initiatives from Phase 1 that will contribute a further 6-kilotonne reduction in total benzene emissions (based on 1995 emissions inventory levels) as summarized in Table 2 of the Companion Document that follows, and

The promotion and application of Best Management Practices to new and existing facilities;

(2) Determining and tracking ancillary emission reductions of benzene achieved through other CWS initiatives, as well as improved sector-specific emission data; and

(3) Monitoring and reporting as described in the Annex for Phase 2 and review of monitoring and reporting requirements for Phase 1.

Jurisdictions are responsible for developing and executing implementation plans to ensure that Phase 2 target of the CWS is achieved.

Review

The CWS for benzene will be reviewed following completion of the comprehensive report of 2011 (see Reporting on Progress). The purpose of the review will be to determine the adequacy of the Benzene CWS. Annual and comprehensive reports and new science will form the basis for this review.

l'élaboration du 2^e volet du SP relatif au benzène. Dans les secteurs où les émissions de benzène sont mal connues, le 2^e volet prévoit une démarche de collaboration pour améliorer l'inventaire des émissions et des réductions dans des secteurs particuliers avec d'autres standards pancanadiens.

1^{re} PARTIE

Objectifs numériques et échéances

Le standard pancanadien relatif au benzène, 2^e volet, prévoit ce qui suit :

Pour les installations existantes visées dans le 1^{er} volet — une réduction supplémentaire des émissions de benzène de six kilotonnes (par rapport aux niveaux de l'inventaire de 1995) à atteindre d'ici la fin de l'an 2010, grâce aux mesures de réduction des émissions de benzène, qui se poursuivront au-delà de l'an 2000 (fin du 1^{er} volet du SP).

et

Pour les installations nouvelles et en expansion — une réduction des émissions de benzène, grâce à l'application des meilleures techniques disponibles en matière de prévention et de réduction de la pollution, selon les meilleures pratiques de gestion et les règlements des gouvernements visant des secteurs particuliers (des exemples sont donnés dans la 2^e partie du document d'accompagnement ci-après) ou selon les mesures mises de l'avant dans le cadre d'autres programmes touchant des questions atmosphériques.

2^e PARTIE

Mise en application

La mise en application du 2^e volet du SP relatif au benzène se fera par les moyens suivants :

(1) le suivi des mesures du 1^{er} volet, qui entraînera une réduction supplémentaire de six kilotonnes des émissions totales de benzène (par rapport aux niveaux de l'inventaire de 1995), tel que résumé dans le tableau 2 du document d'accompagnement ci-après;

la promotion et l'application des meilleures pratiques de gestion dans les installations nouvelles et existantes;

(2) la détermination et la surveillance des réductions complémentaires obtenues grâce aux mesures prévues à d'autres SP, de même que l'amélioration des données sur les émissions provenant de secteurs particuliers;

(3) la surveillance et la production de rapports, tel que prévu à l'annexe du 2^e volet et la révision des exigences du 1^{er} volet en matière de surveillance et de production de rapports.

Il incombe aux gouvernements d'élaborer et d'exécuter des plans de mise en application pour s'assurer d'atteindre l'objectif du 2^e volet du SP.

Révision

Le SP relatif au benzène sera révisé après la rédaction du rapport exhaustif de 2011 (voir la section rapports d'étape). La révision aura pour objectif d'évaluer la valeur du SP relatif au benzène. La révision se basera sur des rapports annuels et exhaustifs ainsi que sur de nouvelles connaissances scientifiques.

Reporting on Progress

Progress towards meeting the above provisions will be reported as follows:

- (a) to the respective publics of each jurisdiction on a regular basis, the timing and scope of reporting to be determined by each jurisdiction;
- (b) to Ministers and the public, with comprehensive reports in years 2006 and 2011 and reports on achievement and maintenance of the CWS annually beginning in 2002 and ending on or before 2012, in accordance with guidance provided in the following Annex.

Administration

Jurisdictions will review and renew Part 2 and Annex five years from coming into effect.

Any party may withdraw from this Canada-Wide Standard upon three months' notice.

This Canada-Wide Standard comes into effect for each jurisdiction on the date of signature by the jurisdiction.

ANNEX

MONITORING AND REPORTING ON PROGRESS
TOWARDS ACHIEVEMENT OF THE
CANADA-WIDE STANDARD FOR BENZENE — PHASE 2

Introduction

It is intended under the Harmonization Accord and its Standards Sub-Agreement that all jurisdictions will report on a regular basis to their publics and to Ministers of the Canadian Council of Ministers of the Environment on their progress towards achieving the Phase 2 CWS for benzene.

Frequency, Timing and Scope of Reporting

There will be two types of reporting by jurisdictions:

(1) Annual Reporting Towards Achievement of the CWS

These reports will be completed by each jurisdiction in a standardized "report card" format, the format to be developed and agreed to by all jurisdictions, and provided to Ministers and the public by 30 September each year, beginning in 2002 and ending on or before 2012. These annual reports will be limited in scope containing mainly summary information on emission levels and trends, and, where available, ambient benzene concentrations using data agreed to by all jurisdictions. The annual reports may also note the reason for any significant change in emission or ambient levels or trends from previous years.

(2) Five-Year Reports

These reports will be completed for the years 2006 and 2011 and provided to Ministers and the public by 30 September of the following year. The report for 2006 will be an interim report on progress towards meeting the CWS.

These two five-year reports will be comprehensive, assessing progress on all provisions of the CWS. The format and general content will be determined and agreed to by all jurisdictions two years in advance of the reporting year.

Rapports d'étape

Il sera fait rapport des progrès accomplis à l'égard des dispositions susmentionnées de la façon suivante :

- a) production de rapports réguliers à l'intention du public de chaque gouvernement, la date de production et la portée des rapports étant laissées à la discrétion de chaque gouvernement;
- b) production de rapports à l'intention des ministres et du public, soit des rapports quinquennaux exhaustifs en 2006 et en 2011, de même que des rapports annuels sur l'atteinte et le maintien du SP qui débiteront en 2002 et prendront fin en ou avant 2012, conformément aux directives prévues à l'annexe ci-après.

Administration

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la 2^e partie et l'annexe cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer du présent standard pancanadien en donnant un préavis de trois mois.

Le présent standard pancanadien entrera en vigueur au sein de chaque territoire administratif à la date à laquelle chaque gouvernement y apposera sa signature.

ANNEXE

SURVEILLANCE ET PRODUCTION DE RAPPORTS
CONCERNANT L'ATTEINTE DU STANDARD
PANCANADIEN RELATIF AU BENZÈNE — 2^e VOLET

Introduction

En vertu de l'Accord sur l'harmonisation et de l'Entente auxiliaire sur les standards, tous les gouvernements feront régulièrement rapport au public et aux ministres membres du Conseil canadien des ministres de l'environnement sur les progrès accomplis par rapport au SP relatif au benzène, 2^e volet.

Fréquence, date et portée de la production des rapports

Les gouvernements produiront deux types de rapports :

(1) Des rapports annuels sur l'atteinte des SP

Chaque gouvernement produira des rapports en suivant une formule de présentation uniforme (de type « fiche de rapport »), qui sera déterminée et approuvée par tous les gouvernements. Les rapports seront transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de chaque année, à partir de 2002 et jusqu'en 2012 ou avant. Ces rapports annuels seront de portée limitée : ils ne fourniront essentiellement que des renseignements généraux sur le niveau et l'évolution des émissions et, si possible, sur les concentrations ambiantes de benzène en se basant sur des données convenues entre les gouvernements. Les rapports annuels pourraient également donner des explications sur les changements survenus dans les niveaux d'émissions ou les concentrations ambiantes ou dans les tendances des années antérieures.

(2) Des rapports quinquennaux

Les rapports viseront les années 2006 et 2011 et seront transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Le rapport de 2006 sera un rapport provisoire sur les progrès accomplis par rapport au SP.

Il s'agira de deux rapports exhaustifs, qui évalueront les progrès accomplis en regard de toutes les dispositions du SP. La formule de présentation et le contenu général seront déterminés et approuvés par tous les gouvernements deux ans avant l'année de production de rapports.

The CCME will co-ordinate the collation of the information from the various jurisdictional reports in (2) above into a national overview report for the public, CCME Ministers and international audiences by December 31 of 2007 and 2012.

In addition to the reporting in (1) and (2) above, individual jurisdictions may report to their publics on a more frequent basis. The scope and timing of any such reporting would be determined by the jurisdiction.

Monitoring

The above reporting will be accomplished using data from new and existing monitoring sites. The data used in reporting are to be agreed to by all jurisdictions. Jurisdictions may also report any additional monitoring information as appropriate.

Le CCME regroupera les renseignements contenus dans les différents rapports gouvernementaux mentionnés en (2) pour produire une vue d'ensemble nationale destinée au public, aux ministres du CCME et à la communauté internationale avant le 31 décembre 2007 et 2012.

En plus de produire les rapports mentionnés en (1) et (2), les gouvernements peuvent produire des rapports plus fréquents à l'intention de leurs publics respectifs. La portée et la date de production de ces rapports sont laissées à la discrétion de chaque gouvernement.

Surveillance

Les rapports susmentionnés se baseront sur des données provenant des emplacements de surveillance nouveaux et existants. Les données utilisées dans les rapports doivent avoir reçu l'approbation de tous les gouvernements. Les gouvernements peuvent également divulguer toutes autres données de surveillance jugées pertinentes.

COMPANION DOCUMENT

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

PART 1

1^{re} PARTIE

Initial Set of Actions for Canada-Wide Standard for Benzene Phase 1

Première série de mesures d'action à l'égard du standard pan-canadien relatif au benzène, 1^{er} volet

The following sectors have been pursued for Phase 1 reductions:

Les mesures de réduction prévues dans le 1^{er} volet visaient les secteurs suivants :

- Oil and Gas
- Transportation
- Petroleum
- Chemical Manufacturing
- Steel Manufacturing

- le pétrole et le gaz
- les transports
- le pétrole
- la fabrication de produits chimiques
- la fabrication d'acier

For each of the above sectors, the following table outlines the instrument to be used to achieve the reductions in emissions/releases, the specific actions related to that instrument, the responsibility for the actions, reporting responsibilities and % reduction to be achieved expressed in terms of % reduction for that component and % contribution to the overall Phase 1 goal of 30%.

Pour chacun des secteurs susmentionnés, le tableau ci-après indique l'instrument destiné à réduire les émissions/les rejets, les mesures particulières associées à cet instrument, l'instance responsable des mesures, les responsabilités en matière de production de rapports ainsi que deux pourcentages, soit le pourcentage de réduction associé à chaque composante et l'apport en pourcentage de chaque composante à l'objectif global de 30 % visé dans le 1^{er} volet.

Table 1. Set of Initial Actions — Phase 1 of the Benzene Canada-Wide Standard

Sector — Oil and Gas						
Component	Instrument	Actions	Responsibility	Reporting Mechanism	Estimated % Reduction	
					% of the component goal	contribution to the 30% goal
Natural Gas Dehydrators	Best Management Practices	Implement through information letter process issued by jurisdictional regulatory agencies	Alberta, Saskatchewan, British Columbia — Lead Environment Canada, Health Canada — Support	Technical Advisory Team (which includes Alberta, Saskatchewan, British Columbia and federal government (Environment and Health) as well as industry and environmental group representatives	60%	13%

Tableau 1. Première série de mesures — 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène

Secteur — Pétrole et gaz						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l'objectif de la composante	Apport à l'objectif de 30 %
Déshydrateurs de gaz naturel	Meilleures pratiques de gestion	Mises en œuvre par le biais de lettres d'information transmises par les organismes de réglementation gouvernementaux	Alberta, Saskatchewan, Colombie-Britannique — Chefs de file Environnement Canada, Santé Canada — Soutien	Équipe consultative technique (composée de l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral (Environnement et Santé) et de représentants de l'industrie et de groupes environnementaux)	60 %	13 %

Table 1. Set of Initial Actions — Phase 1 of the Benzene Canada-Wide Standard (cont'd)

Sector — Transportation						
Component	Instrument	Actions	Responsibility	Reporting Mechanism	Estimated % Reduction	
					% of the component goal	contribution to the 30% goal
Gasoline	CEPA Regulation limiting the benzene content in gasoline	Enforce the regulation	Environment Canada	Environment Canada	15%	10%
Vehicles	New vehicle emission standards and vapour recovery standards on new vehicles	Process for implementation	Environment Canada	Environment Canada	7%	4%

Tableau 1. Première série de mesures — 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène (suite)

Secteur — Transports						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l'objectif de la composante	Apport à l'objectif de 30 %
Essence	Règlement de la LCPE limitant la concentration de benzène dans l'essence	Appliquer le règlement	Environnement Canada	Environnement Canada	15 %	10 %
Véhicules	Normes d'émission pour les nouveaux véhicules et normes de récupération des vapeurs applicables aux nouveaux véhicules	Procédure d'application	Environnement Canada	Environnement Canada	7 %	4 %

Table 1. Set of Initial Actions — Phase 1 of the Benzene Canada-Wide Standard (cont'd)

Sector — Petroleum						
Component	Instrument	Actions	Responsibility	Reporting Mechanism	Estimated % Reduction	
					% of the component goal	contribution to the 30% goal
Gasoline	CEPA Regulation on fuel dispensing rates	Enforce the regulation	Environment Canada	Environment Canada	44%	1%
Refineries	Voluntary agreement Jurisdictional regulatory requirement	Modified CCME Environmental Code of Practice for Measurement and Control of Fugitive VOC Emissions from Equipment Leaks	Jurisdictions Individual refineries	Jurisdictions	43%	1%

Tableau 1. Première série de mesures — 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène (suite)

Secteur — Pétrole						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l'objectif de la composante	Apport à l'objectif de 30 %
Essence	Règlement de la LCPE sur le débit de distribution des carburants	Appliquer le règlement	Environnement Canada	Environnement Canada	44 %	1 %
Raffineries	Entente volontaire Disposition réglementaire selon les compétences	Version modifiée du Code d'usage environnemental pour la mesure et la réduction des émissions fugitives de COV résultant de fuites provenant du matériel	Gouvernements Raffineries individuelles	Gouvernements	43 %	1 %

Table 1. Set of Initial Actions — Phase 1 of the Benzene Canada-Wide Standard (cont'd)

Sector — Chemical Manufacturing						
Component	Instrument	Actions	Responsibility	Reporting Mechanism	Estimated % Reduction	
					% of the component goal	contribution to the 30 % goal
Chemical Manufacturing Plants	MOU between Environment Canada and the Canadian Chemical Producers Association (CCPA)	Ministerial approval of the MOU Voluntary agreement to reduce plant emissions CCME Environmental Code of Practice for Measurement and Control of Fugitive VOC Emissions from Equipment Leaks	CCPA/ Environment Canada Jurisdictions	CCPA — through MOU with Environment Canada Environment Canada Jurisdictions	70%	1 %

Tableau 1. Première série de mesures — 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène (suite)

Secteur — Fabrication de produits chimiques						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l'objectif de la composante	Apport à l'objectif de 30 %
Usines de fabrication de produits chimiques	Protocole d'entente entre Environnement Canada et l'Association canadienne des producteurs de produits chimiques (ACPPC)	Approbation du protocole par les ministres Entente volontaire pour la réduction des émissions d'usines Code d'usage environnemental pour la mesure et la réduction des émissions fugitives de COV résultant de fuites provenant du matériel	ACPPC / Environnement Canada Gouvernements	L'ACPPC — par le biais d'une entente avec Environnement Canada Environnement Canada Gouvernements	70 %	1 %

Table 1. Set of Initial Actions — Phase 1 of the Benzene Canada-Wide Standard (cont'd)

Sector — Steel Manufacturing						
Component	Instrument	Actions	Responsibility	Reporting Mechanism	Estimated % Reduction	
					% of the component goal	contribution to the 30% goal
Steel Mills	Environmental Code of Practices for Integrated Steel Producers Canadian Steel Producers Association (CSPA) Benzene Environmental Best Practice Manual for Coke Producers in Ontario MOU between Environment Canada and Dofasco	Implementations of Best Management Practices	Individual Mills	Accelerated Reduction / Elimination of Toxics (ARET) Program National Pollutant Release Inventory (NPRI)	61 %	Less than 1%

Tableau 1. Première série de mesures — 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène (suite)

Secteur — Fabrication d'acier						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l'objectif de la composante	Apport à l'objectif de 30 %
Acieries	Code de pratiques environnementales à l'usage des producteurs d'acier Manuel des meilleures pratiques environnementales pour le benzène de l'Association canadienne des producteurs d'acier (ACPA) à l'usage des producteurs de coke de l'Ontario Protocole d'entente entre Environnement Canada et Dofasco	Application des meilleures pratiques de gestion	Acieries individuelles	Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (programme ARET) Inventaire national des rejets de polluants (INRP)	61 %	Moins de 1 %

PART 2

Further Reductions from Initial Set of Actions in Phase 1 to Achieve Phase 2

Table 2. Estimated Emissions in Kilotonnes Adapted From Benzene Emissions Inventory for Canada (1990-2010)

	1995	2000	2010	2010 –2000
Transportation	31	22	15	-7
Natural Gas Dehydrators	8.7	4	3.6	-0.4
Steel	1.2	0.4	0.1	-0.3
Petroleum Distribution	0.5	0.5		
Petroleum Refining	0.4	0.2	0.2	0
Chemicals	0.4	0.1	0.1	0
Residential Wood	11	11	12	1
Miscellaneous Combustion	4.7	4.8	5.5	0.7
Prescribed Burning	0.5	0.4	0.4	0
Forest Fires	58	27	27	0
total (all)	116.4	70.4	63.9	-6.0
total (no forest fires)	58.4	43.4	36.9	-6.0

2^e PARTIE

Nouvelles réductions découlant de la première série de mesures du 1^{er} volet à atteindre dans le 2^e volet

Tableau 2. Estimation des émissions en kilotonnes basée sur le document Benzene Emissions Inventory for Canada (1990-2010)

	1995	2000	2010	2010 –2000
Transports	31	22	15	-7
Déshydrateurs de gaz naturel	8,7	4	3,6	-0,4
Acier	1,2	0,4	0,1	-0,3
Distribution de pétrole	0,5	0,5		
Raffinage de pétrole	0,4	0,2	0,2	0
Produits chimiques	0,4	0,1	0,1	0
Chauffage résidentiel au bois	11	11	12	1
Combustions diverses	4,7	4,8	5,5	0,7
Brûlage contrôlé	0,5	0,4	0,4	0
Feux de forêts	58	27	27	0
total (tous)	116,4	70,4	63,9	-6,0
total (sans les feux de forêts)	58,4	43,4	36,9	-6,0

The table above estimates further benzene emission reductions of 6.0 kilotonnes from year 2000 to year 2010 (emissions from petroleum distribution in the year 2010 are uncertain). These benzene emission reductions are achieved from Phase 1 initiatives and amount to approximately 10-11% further reductions from 1995 levels.

Benzene emissions from new and expanding facilities will be minimised by the application of best available pollution prevention and control techniques, as applicable in each jurisdiction. The following Best Management Practices and Regulations are examples of these pollution prevention and control techniques.

For the Transportation Sector

- The benzene content in gasoline will be limited to a maximum concentration of 1.5% or a yearly pool average of 0.95% by volume, as stated in the *Benzene in Gasoline Regulations* (SOR/97-493).
- Dispensing flow rates of gasoline and gasoline blends into on-road vehicles will be limited to 38 litres per minute, as stated in the *Gasoline and Gasoline Blend Dispensing Flow Rate Regulations* (SOR/2000-43).
- On-road vehicles will meet the standards for exhaust, evaporative and refuelling emissions, beginning with the 1998 model year, as described in Schedule V of the *Motor Vehicle Safety Act* (MVSA).

For the Natural Gas Dehydrators Sector

For existing facilities:

- Benzene emissions from existing glycol dehydrators will be controlled to 9.0 tonnes per year or less by January 1, 1999.
- Benzene emissions from existing glycol dehydrators located within 0.75 km of permanent residences or public facilities will be controlled to 3.0 tonnes/year by January 1, 2001.
- Benzene emissions from existing glycol dehydrators located more than 0.75 km from permanent residences or public facilities will be controlled to 5.0 tonnes/year by January 1, 2001.

For new facilities:

- Glycol dehydrators built after January 1, 1999, will be designed and operated to control benzene emissions to 3.0 tonnes/year or less.

For the Steel Sector

Benzene releases from coke ovens and coke by-product plants used at integrated steel mills should be reduced in accordance with the following:

- to an industry production-based average of 120 g/tonne of coke produced in 2000,
- to a maximum of 71.7 g/tonne of coke produced in 2005, and
- to a maximum of 62.7 g/tonne of coke produced in 2015 and later.

Additional reductions will be achieved through co-benefits realized from control initiatives in other Canada-wide Standards such as PM & Ozone and Dioxins & Furans (see Part 3: Determining and Tracking Co-benefits).

Le tableau ci-dessus prévoit de nouvelles réductions des émissions de benzène de l'ordre de 6,0 kilotonnes de 2000 à 2010 (les émissions attribuables à la distribution de pétrole en l'an 2010 sont incertaines). Ces réductions seront réalisées grâce aux mesures de réduction du 1^{er} volet et correspondent à une réduction supplémentaire de 10 à 11 % environ par rapport aux niveaux de 1995.

Les émissions de benzène provenant des installations nouvelles et en expansion seront réduites grâce à l'application des meilleures techniques disponibles en matière de prévention et de réduction de la pollution telles qu'elles s'appliquent au sein des différents territoires administratifs. Les meilleures pratiques de gestion et les règlements mentionnés à la page suivante sont des exemples de ces techniques de prévention et de réduction de la pollution.

Dans le secteur des transports

- La teneur de l'essence en benzène ne dépassera pas la concentration maximale de 1,5 % ou la teneur moyenne annuelle de 0,95 % en volume, conformément au *Règlement sur le benzène dans l'essence* (DORS/97-493).
- Le débit de distribution d'essence et de mélanges d'essences aux véhicules routiers ne dépassera pas la limite de 38 litres par minute, conformément au *Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges* (DORS/2000-43).
- Les véhicules routiers devront respecter les normes d'émission visant les gaz d'échappement, l'évaporation de carburant et l'avitaillement (modèles de 1998 et des années suivantes), conformément à l'annexe V de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles* (LSVA).

Dans le secteur des déshydrateurs de gaz naturel

Pour les installations existantes :

- Les émissions de benzène provenant des déshydrateurs au glycol existants seront limitées à 9,0 tonnes ou moins par année à partir du 1^{er} janvier 1999.
- Les émissions de benzène provenant des déshydrateurs au glycol existants situés à une distance de 0,75 km et moins d'habitations et d'installations publiques permanentes seront limitées à 3,0 tonnes/année d'ici le 1^{er} janvier 2001.
- Les émissions de benzène provenant des déshydrateurs au glycol existants situés à une distance de plus de 0,75 km d'habitations et d'installations publiques permanentes seront limitées à 5,0 tonnes/année d'ici le 1^{er} janvier 2001.

Pour les nouvelles installations :

- Les déshydrateurs au glycol construits après le 1^{er} janvier 1999 seront conçus et exploités de façon à respecter une limite d'émission de benzène de 3,0 tonnes ou moins par année.

Dans le secteur de l'acier

Il faut réduire les rejets de benzène provenant des fours à coke et des usines de sous-produits du coke utilisés dans les aciéries intégrées de façon à atteindre les limites suivantes :

- une moyenne basée sur la production industrielle de 120 g/tonne de coke produit en 2000,
- un maximum de 71,7 g/tonne de coke produit en 2005,
- un maximum de 62,7 g/tonne de coke produit en 2015 et au cours des années subséquentes.

Il sera possible de réaliser des réductions supplémentaires grâce aux avantages corrélatifs découlant des mesures de réduction prévues à d'autres SP, tels les SP visant les PM et l'ozone ou les dioxines et les furannes (voir la 3^e partie : détermination et surveillance des avantages corrélatifs).

PART 3

3^e PARTIE

Determining and Tracking Co-benefits

Reduced benzene emissions and improved information on benzene levels and sources in Canada can be achieved through collaboration with other CWS processes. The report on “Technical Options and Costs to Reduce Environmental Releases of Benzene from Selected Sources” concludes that the potential to reduce benzene emissions from industrial sector sources (i.e., steel, petroleum, chemicals) is relatively low and the associated costs of reduction per tonne of benzene are high. The highest potential for reducing emissions lies with two anthropogenic sectors: residential fuelwood combustion and non-gasoline transportation sources. In these sectors, the benefits for reductions of other pollutants (i.e., PM & Ozone and Dioxins & Furans) are greater than those for reductions of benzene. An integrated multi-pollutant approach to reduce emissions from these sectors provides a practical means for achieving the additional benefits of reduced benzene emissions and improved sources of information.

Jurisdictions will track sector-specific reductions in benzene emissions and/or improvements in benzene inventories, monitoring, analysis, and source-emissions-control technologies through collaboration with the PM & Ozone CWS and the Dioxins & Furans CWS. The following table outlines preliminary thinking on co-benefits with other CWSs for a number of benzene-emitting sectors.

Table 3. Key Opportunities for Benzene Co-benefits from Other CWSs

Sector	CWS Driver	Key Opportunities
Residential Wood Combustion	PM & Ozone CWS and Dioxins & Furans CWS	<ul style="list-style-type: none"> — use and improvement of the CSA published standard — national regulation of RWC through CEPA regulation
Pulp & Paper and Lumber & Allied Wood Products	PM & Ozone CWS and Dioxins & Furans CWS	<ul style="list-style-type: none"> — building knowledge on waste wood combustion (including benzene emissions and other co-benefits) — establishing a formal process, including governments and stakeholders
Transportation	PM & Ozone CWS and Dioxins & Furans CWS	<ul style="list-style-type: none"> — greater efficiency of vehicles and the use of less carbon-intensive fuels — transportation demand management — conversion to alternative modes of transportation — urban planning and development strategies that promote public transit and other less energy intensive transportation options
Steel	PM & Ozone CWS	<ul style="list-style-type: none"> — co-generation possibilities — application of consistent performance standards for relevant emissions

Détermination et surveillance des avantages corrélatifs

Il sera possible de réduire les émissions de benzène et d’améliorer les données sur les niveaux et les sources de benzène au Canada en collaborant avec d’autres processus de SP. Le rapport intitulé *Technical Options and Costs to Reduce Environmental Releases of Benzene from Selected Sources* conclut que le potentiel de réduction des émissions de benzène provenant des sources du secteur industriel (c’est-à-dire l’acier, le pétrole, les produits chimiques) est relativement faible, tandis que les frais connexes de réduction par tonne de benzène sont élevés. Le plus grand potentiel de réduction des émissions se trouve dans deux secteurs d’origine anthropique, soit le chauffage résidentiel au bois et les moyens de transport sans essence. Dans ces secteurs, les avantages associés à la réduction d’autres polluants (c’est-à-dire les PM et l’ozone, les dioxines et les furannes) sont supérieurs à ceux associés à la réduction du benzène. L’adoption d’une démarche intégrée visant plusieurs polluants pour réduire les émissions provenant de ces secteurs est un bon moyen d’obtenir des avantages additionnels, notamment la réduction des émissions de benzène et l’amélioration des sources d’information.

Les gouvernements surveilleront la réduction des émissions de benzène dans des secteurs particuliers et/ou les améliorations apportées aux inventaires, à la surveillance, à l’analyse et aux techniques de réduction des émissions de benzène en collaborant avec les responsables des SP visant les PM et l’ozone et les dioxines et les furannes.

Tableau 3. Principales possibilités de tirer des avantages corrélatifs pour le benzène des autres SP

Secteur	SP moteur	Principales possibilités
Chauffage résidentiel au bois	SP relatifs aux PM et à l’ozone et SP relatifs aux dioxines et furannes	<ul style="list-style-type: none"> — emploi et amélioration de la norme de la CSA — réglementation nationale du CRB en vertu de la LCPE
Pâtes et papiers / Bois d’œuvre et produits du bois dérivés	SP relatifs aux PM et à l’ozone et SP relatifs aux dioxines et furannes	<ul style="list-style-type: none"> — acquérir des connaissances sur la combustion de résidus de bois (y compris les émissions de benzène et autres avantages corrélatifs) — établir un processus officiel, auquel participeront les gouvernements et les intervenants
Transports	SP relatifs aux PM et à l’ozone et SP relatifs aux dioxines et furannes	<ul style="list-style-type: none"> — efficacité accrue des véhicules et emploi de carburant à intensité carbonique moindre — gestion des besoins en transport — passage à des moyens de transport écologiques — stratégies de planification et d’aménagement urbains qui préconisent les services de transport en commun et d’autres moyens de transport à faible consommation d’énergie
Acier	SP relatifs aux PM et à l’ozone	<ul style="list-style-type: none"> — possibilités de cogénération — application de normes de performance cohérentes pour les émissions pertinentes

PART 4

Monitoring and Reporting

See Annex.

4^e PARTIE

Surveillance et production de rapports

Voir annexe.